

**AVENANT AU REGLEMENT DE JEU MARQUES AVENUE 2018**  
**« SHOPPING NEWSLETTER », du 1<sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2018**

Il est rappelé que :

L'Association des Exploitants de **Marques Avenue A6**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue A6, 2 rue Jean Cocteau – 91100 Corbeil-Essonnes, représentée par Monsieur **Sofien AIT MAMEUR** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue L'Île Saint-Denis**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue L'Île Saint Denis, 9 quai du Chatelier – 93450 L'Île Saint Denis, représentée par Monsieur **Laurent SKORNIK** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue La Séguinière**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue La Séguinière, Zone industrielle de la Ménardière – 49280 La Séguinière, représentée par Monsieur **Patrick OUDET** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Romans**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta – 26100 Romans, représentée par Monsieur **Laurent SKORNIK** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de Marques Avenue Troyes, association selon la loi de 1901, dont le siège social est sur le centre **Marques Avenue Troyes**, Avenue de la Maille – 10800 Saint Julien les Villas, représentée par Madame **Laurence CHRISTOPHE** en sa qualité de président, ainsi que l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Talange**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est Z.I. de Talange-Hauconcourt – 57525 Talange, représentée par **Monsieur Filipe PEREIRA**, en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue A13**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur la ZAC du Trait d'Union/RD14, route des 40 Sous 78410 Aubergenville, représentée par Monsieur **Sofien AIT MAMEUR** en sa qualité de président, (ci-après collectivement dénommés « l'Organisateur ») ont organisé un jeu gratuit sans obligation intitulé « shopping client newsletter » (ci-après dénommé « le Jeu »). Ce Jeu s'est déroulé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 à minuit inclus.

L'Organisateur a décidé de formaliser par avenant la prorogation dudit Règlement de Jeu.

A cet égard, il est convenu que les dispositions du Règlement de Jeu sont complétées par les dispositions du présent avenant (ci-après l'«Avenant»).

A toutes fins utiles, il est précisé que les termes utilisés dans le présent Avenant ont la même signification que les termes figurant dans le Règlement de Jeu, sauf stipulation contraire expresse.

## **ARTICLE 1. DUREE**

Le Règlement de Jeu est prorogé d'une année, soit du 01/01/19 au 31/01/19.

## **ARTICLE 2.   RESPONSABILITE ET LITIGE**

Le présent article remplace l'article 9 « RESPONSABILITE ET LITIGE » du Règlement de Jeu.

L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, ils étaient amenés à annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toute poursuite judiciaire qu'il jugera utile.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur et ses prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations ;
- d'intervention malveillante ;
- de problème d'acheminement du courrier ;
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non-imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ;
- si le bon déroulement administratif du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée.

## **ARTICLE 3.   CONTROLE PAR HUISSIER**

L'Avenant au Règlement de Jeu est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice, domiciliée, SCP NADJAR & Associés, 164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

## **ARTICLE 4.   AUTRES DISPOSITIONS**

Toute disposition du Règlement de Jeu non explicitement amendée par le présent avenant conservera sa pleine et entière validité.

*Fait à Puteaux, le 01/02/19, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019*

## ARTICLE 1 : OBJET

L'Association des Exploitants de **Marques Avenue A6**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue A6, 2 rue Jean Cocteau – 91100 Corbeil-Essonnes, représentée par Madame **Brigitte TICHAND** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue L'Île Saint-Denis**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue L'Île Saint Denis, 9 quai du Chatelier – 93450 L'Île Saint Denis, représentée par Monsieur **Laurent SKORNIK** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue La Séguinière**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue La Séguinière, Zone industrielle de la Ménardière – 49280 La Séguinière, représentée par Monsieur **Patrick OUDET** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Romans**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta – 26100 Romans, représentée par Monsieur **Laurent SKORNIK** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de Marques Avenue Troyes, association selon la loi de 1901, dont le siège social est sur le centre **Marques Avenue Troyes**, Avenue de la Maille – 10800 Saint Julien les Villas, représentée par Madame **Laurence CHRISTOPHE** en sa qualité de président, ainsi que l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Talange**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est Z.I. de Talange-Hauconcourt – 57525 Talange, représentée par **Monsieur Filipe PEREIRA**, en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue A13**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur la ZAC du Trait d'Union/RD14, route des 40 Sous 78410 Aubergenville, représentée par Monsieur **Sofien AIT MAMEUR** en sa qualité de président, (ci-après collectivement dénommés « l'Organisateur ») organisent un jeu gratuit sans obligation intitulé « shopping client newsletter » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et sera accessible via le réseau Internet aux adresses suivantes : <http://www.marquesavenue.com/> et <http://www.facebook.com/MarquesAvenue> (ci-après dénommés les « Sites ») ; ainsi que pendant les heures d'ouverture respectives de chacun des Organisateurs.

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé, ou associé à Facebook.

## ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des centres Marques Avenue ou tout autre prestataire travaillant dans ces centres, du personnel du Groupe Marques Avenue et du

personnel de l'Agence HUMANSEVEN.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales des Sites. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales des Sites entrainera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 31 décembre 2018 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par l'Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

#### Mécanisme du Jeu

Il existe plusieurs moyens de participer au Jeu :

1/ Les Participants peuvent se rendre sur l'un des Sites, puis s'inscrire à la newsletter : sur la page Facebook de Marques Avenue, en se rendant dans l'onglet « newsletter » ; sur le site Internet de Marques Avenue, en cliquant sur le formulaire d'inscription à la newsletter accessible en bas de la page de bienvenue.

Dans le cas de la participation au Jeu via la page Facebook de Marques Avenue, les Participants doivent être préalablement détenteurs d'un compte Facebook.

Ensuite, les Participants ont la possibilité de cocher la case « Je souhaite participer au tirage au sort mensuel parmi les nouveaux abonnés pour gagner 100 € de shopping Marques Avenue ! »

Pour valider leur inscription à la newsletter ainsi qu'éventuellement au tirage au sort, les Participants doivent cliquer sur « valider ».

Aucune autre forme de participation ne sera acceptée dans le cadre de ce premier mécanisme.

OU

2 : Les Participants pourront remplir les bulletins de participations appelés pour les besoins du Jeu les « blocs "Abonnez-Vous" » disponibles dans les centres Organisateurs.

Une fois le bulletin dûment complété, les Participants devront le remettre en main propre à l'employé de l'Organisateur qui se trouvera sur les lieux (hôtesse d'accueil ou employé de l'un des magasins de l'Organisateur).

Dans les deux hypothèses, les Participants doivent remplir le formulaire avec les informations obligatoires demandées :

- nom

- prénom
- code postal
- email
- le ou les centre(s) Marques Avenue dont ils souhaitent recevoir la newsletter
- le ou les centre(s) d'intérêts de personnalisation de newsletter
- la ou les actualité(s) préférée(s) chez Marques Avenue (« bon plans & promos », « sélections shopping », « informations pratiques & animations »)

Aucune autre forme de participation ne sera acceptée dans le cadre de ce second mécanisme.

Une seule participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, qu'aucun Participant n'a validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse mail fausse entraîne l'élimination du Jeu.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens frauduleux tels que des automates de participation, programmes informatiques automatisant la participation au Jeu, utilisation d'informations, courrier électronique, autres comptes Facebook que ceux correspondants à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

### [Tirage au sort](#)

Chaque premier mercredi du mois, un tirage au sort sera organisé par l'Agence HUMANSEVEN, qui désignera un Gagnant par tirage au sort soit au total 12 (douze) Gagnants jusqu'à la fin du Jeu. Si le tirage au sort devait avoir lieu un jour férié il serait alors reporté au jour ouvré suivant. Le dernier tirage au sort sera réalisé le mercredi 2 janvier 2019.

Chaque Participant ne peut être déclaré Gagnant qu'une seule fois.

### [ARTICLE 4 : DOTATIONS](#)

Chaque Gagnant remportera plusieurs cartes cadeau d'une valeur totale de 100 €TTC (cent euros toutes taxes comprises). Il est précisé que les cartes cadeaux pourront être d'un montant de 50€ (le Gagnant recevra alors 2 cartes cadeaux de 50€) et/ou de 100€.

Les dotations ne sont ni échangeables ni négociables auprès de l'Organisateur et ne pourront faire l'objet d'une contrepartie financière. De même, ils ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des Participants. Enfin les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers.

Il est précisé que les cartes prépayées d'un montant total de 100 € TTC sont non rechargeables et sont valables pendant 12 mois à partir de la date de chargement, utilisable en une ou plusieurs fois dans les centres Marques Avenue, listés à l'article 1 du présent Règlement.

Pour tous renseignements complémentaires (liste des magasins participants, conditions d'utilisation et date de validité), il est possible de se connecter sur le site [www.marquesavenue.cartesprepayees.sygmabanque.fr](http://www.marquesavenue.cartesprepayees.sygmabanque.fr) ou de les demander à l'accueil d'un des centres Marques Avenue.

La durée de validité des cartes cadeaux sera d'un an à partir de leur date d'émission. Si les Gagnants n'utilisent pas leurs cartes cadeaux pendant la période de validité, ils en perdront le bénéfice et rien ne leur sera substitué.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitablees ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il perdra le bénéfice de son lot et ce dernier ne sera pas réattribué.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalentes.

#### ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque Gagnant recevra un courriel, dans un délai indicatif de 7 (sept) jours après le tirage au sort.

S'il ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage au sort sera organisé le jeudi suivant, désignant un nouveau Gagnant qui aura, lui aussi, 7 (sept) jours pour se manifester après avoir été informé de son gain. S'il ne se manifestait pas non plus dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera organisé le jeudi suivant, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Gagnant se manifeste dans le délai qui lui est imparti, dans la limite de 3 tirages au sort.

Aucun e-mail ne sera adressé aux Participants ayant perdu.

Les cartes cadeaux seront remises aux Gagnants au point d'information ou accueil du centre Marques Avenue de leur choix, 30 (trente) jours après la réception du courriel. Le centre de leur choix devra avoir été indiqué aux organisateurs au préalable. Les Gagnants auront ensuite 30 (trente) jours pour retirer leur gain. Passé ce délai de 60 (soixante) jours après réception du courriel, les cartes cadeaux ne pourront plus être remises aux Gagnants.

D'une façon générale, l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la nature des dotations ou s'agissant de toute contestation ou réclamation que ces dotations pourraient susciter.

## ARTICLE 6 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Chaque Participant autorise, dans l'hypothèse où il serait désigné comme Gagnant, l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter son image, ainsi qu'à utiliser son nom et son prénom, dans les conditions définies ci-après.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la première exploitation des photographies, pour le territoire monde, pour une exploitation par l'Organisateur sur Internet, notamment sur la page Facebook de Marques Avenue et sur le site Instagram Marques Avenue.

Il pourra être demandé aux Gagnants de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette autorisation.

## ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la prospection commerciale de Marques Avenue. Elles sont conservées pendant 1 (un) an et sont destinées au service communication de Marques Avenue.

Conformément à « la loi Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, supprimer en contactant [unsubscribe@marquesavenue.com](mailto:unsubscribe@marquesavenue.com) en précisant votre nom et prénom et adresse électronique et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

## ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET LITIGE

L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la

nullité de la participation.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toute poursuite judiciaire qu'il jugera utile.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur et ses prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations ;
- d'intervention malveillante ;
- de problème d'acheminement du courrier ;
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non-imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ;
- si le bon déroulement administratif du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée.

#### ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU JEU

La participation au jeu est strictement personnelle et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, par courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités, les mécanismes du Jeu ou la liste des Gagnants.

L'Organisateur arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

#### ARTICLE 11 : VERIFICATION D'IDENTITE

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur adresse e-mail. Toutes indications erronées d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

Nul ne peut jouer à la place d'un autre, sauf à engager ses propres responsabilités civile et pénale.



## ARTICLE 12 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice, domiciliée, SCP NADJAR & Associés, 164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement est disponible sur les sites <http://www.marquesavenue.com> et <http://www.facebook/MarquesAvenue>.

Le règlement pourra être adressé individuellement à tout Participant qui en fait la demande par courrier adressé à L'Association des Exploitants de Marques Avenue A13, ZAC du Trait d'Union / RD 14, Route des 40 sous - 78410 Aubergenville, L'Association des Exploitants de Marques Avenue A6, 2 rue Jean Cocteau - 91100 Corbeil-Essonnes, L'Association des Exploitants de Marques Avenue L'Île Saint-Denis, 9 quai du Châtelier - 93450 L'Île Saint-Denis, L'Association des Exploitants de Marques Avenue La Séguinière, Z.I. de la Ménardière, Rue du Bocage - 49280 La Séguinière, L'Association des Exploitants de Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta - 26100 Romans, L'Association des Exploitants de Marques Avenue Talange, Z.I. de Talange Hauconcourt – 57525 Talange et L'Association des Exploitants de Marques Avenue Troyes, 114 boulevard de Dijon - 10800 Saint-Julien-les-Villas.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes) sur simple demande écrite formulée dans le même courrier que la demande d'envoi du règlement et faite au plus tard le jour de la clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Il ne sera fait qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse e-mail).

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne sur les sites <http://www.marquesavenue.com> et <http://www.facebook/MarquesAvenue>.

L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement avant sa publication.

## ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.

Fait à Puteaux, le 31 janvier 2018